

OFFRE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ 2024

La Mutuelle HARMONIE MUTUELLE met à la disposition du personnel enseignant en activité ou en retraite et du personnel non enseignant en retraite de l'Enseignement Privé Catholique des conditions préférentielles en complémentaire santé. (Garanties : voir la feuille jointe)

ADHÉSION A LA MEPCM : Synthèse du Règlement Mutualiste

Qui peut adhérer ?

- Pour être adhérent à la MEPCM, il faut être :
 - enseignant en activité ou en retraite de l'Enseignement Catholique.
 - personnel de l'Enseignement Catholique, en retraite, dès lors qu'il n'y a plus obligation d'adhésion à la mutuelle choisie par l'ancien établissement dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel (ANI)
- Lors de son départ à la retraite, l'adhérent reste membre participant de la MEPCM et ses ayants droit gardent leur qualité d'assurés.
- En cas de décès de l'adhérent, le conjoint (ou concubin ou partenaire d'un Pacte Civil de Solidarité) acquiert la qualité de membre adhérent après signature d'un nouveau bulletin d'adhésion pour la durée de sa vie. Les enfants orphelins peuvent continuer à bénéficier de la mutuelle dans les conditions ci dessous
- Les enfants peuvent garder leur qualité d'ayant droit jusqu'à la date du 31 décembre suivant leur 28ème anniversaire sur production de pièces justificatives attestant qu'ils sont placés dans l'une des situations suivantes:
 - en apprentissage dans les conditions déterminées par le Code du Travail - poursuite d'études - intérim - recherche d'emploi
 - bénéficiaire d'un contrat à durée déterminé - bénéficiaire d'un contrat d'insertion professionnelle.Ils gardent cette qualité au-delà de leur 28ème anniversaire s'ils sont en situation de handicap ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % reconnu par le régime d'Assurance maladie obligatoire français.
- Tous les documents concernant l'adhésion, la modification de la liste des ayants droit ou la radiation doivent être envoyés à la MEPCM et non directement à Harmonie Mutuelle

Garanties

Les adhérents de la MEPCM et leurs ayants droit bénéficient des garanties indiquées sur le **dossier joint en annexe**.

Les garanties de frais de santé ont pour objet d'assurer à l'adhérent et, le cas échéant, à ses ayants droit, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, le remboursement de tout ou partie des frais médicaux engagés pendant la période de garantie, en complément des prestations en nature versées par l'Assurance maladie obligatoire.

La mutuelle a fait le choix de s'inscrire dans le dispositif des contrats solidaires et responsables. À ce titre :

aucune information d'ordre médical ne peut être demandée à l'adhérent ou à ses ayants droit ;

les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé des assurés ;

les garanties respectent les exclusions et obligations minimales de prise en charge définies aux articles L.871-1, R.871-1 et R.871-2 du Code de la Sécurité sociale conférant ainsi au contrat son caractère responsable ;

les garanties permettent à l'assuré de bénéficier du mécanisme de tiers payant au moins sur les prestations faisant l'objet des garanties minimales définies aux articles L.871-1 et R.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, au moins à hauteur du tarif de responsabilité.

Prise d'effet des garanties

La prise d'effet des prestations coïncident avec la prise d'effet de l'adhésion (pas de période de stage)

CONTRATS ET SERVICES INCLUS DANS LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

➤ RMA—ASSISTANCE SANTÉ SERVICES

Bénéficiaires : toute personne adhérente à la MEPCM et ses ayants droit. Les prestations sont acquises en cas de maternité, d'accident, de maladie ou d'hospitalisation survenant à l'un des bénéficiaires. Les demandes doivent être formulées dans un délai de 10 jours maximum après la date de survenue du fait générateur.

Contacteur Assistance Santé Services par téléphone : N° Cristal 09 69 36 27 52. Indiquer son numéro d'adhérent, préciser numéro de téléphone et son adresse.

Assistance Santé Services intervient dans les domaines suivants :

- **Service d'informations et de soutien par téléphone.***
- **Prestations d'assistance en cas d'hospitalisation, de maternité, d'immobilisation, de traitement de longue durée*.**
- **Prestations d'assistance complémentaire et spécifiques aux personnes handicapées*.**
- **Prestations d'assistance à l'étranger*.**

**Une brochure complète et détaillée « Assistance Santé Services – Garanties d'assistance » a été éditée en 2016 et distribuée à tous les adhérents en décembre 2016. Pour la recevoir à nouveau, contacter la MEPCM par mail. Elle est automatiquement envoyée aux nouveaux adhérents.*

➤ FONDS D'ACTION SOCIALE

Si vous rencontrez des difficultés, la MEPCM dispose d'un fonds d'action sociale pour une réponse adaptée dans ces deux domaines :

- Aide temporaire au paiement des cotisations pour conserver votre complémentaire santé si vous êtes confronté à des difficultés financières, qu'elles soient liées à la maladie, au chômage ou à des problèmes familiaux.
- Financer des soins coûteux, non pris en charge dans le contrat souscrit (dépassement d'honoraires, appareillage, aménagements liés au handicap...)

Information, confidentialité, accompagnement, orientation, solidarité sont les valeurs qui animent la commission « action sociale » de la MEPCM.

Contact par téléphone au 09 80 98 08 80 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

➤ Téléconsultation médicale



Mise en relation immédiate à l'aide d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur (par visio, audio ou par chat) avec un médecin généraliste ou un spécialiste. Disponible 24h/24 et 7j/7. Téléconsultation intégralement prise en charge par la mutuelle.

➤ Réalisations sanitaires et sociales

L'assuré a accès aux réalisations sanitaires et sociales de VYV 3 Harmonie Mutuelle.

En Mayenne, deux **centres dentaires** situés à Laval (3 rue Fernand Soulet), Changé (10 rue des Rouliers),



C'est la nouvelle enseigne des **centres optiques mutualistes et des centres de correction auditive mutualistes** qui sont situés à Laval (centre commercial Carrefour et 4 rue Bernard

Le Peck pour l'optique; 10 rue Jules Ferry et 3 rue Fernand Soulet pour l'audition) , à Mayenne (697 Jean Monnet pour l'optique et l'audition) et Château-Gontier sur Mayenne (9 route de Sablé pour l'optique).

➤ Choisir le réseau KALIXIA



En optique, en audiologie, en dentaire, en ostéopathie, voir un professionnel adhérent au réseau KALIXIA, c'est l'assurance d'économies sur le soin ou sur l'équipement et une diminution sur le reste à charge.

MEPCM EN PRATIQUE

➤ Renseignements et contacts

- Au 07 82 76 21 50 (possibilité de laisser un message). Possibilité de prendre rendez-vous en présentiel, de préférence le mercredi après-midi.
- Par mail : mutuelle@mepcm.fr

Vous pouvez également consulter notre site internet : www.mepcm.fr



➤ Modification de la situation familiale ou administrative

Il vous appartient de signaler à la MEPCM toute modification

- de votre situation familiale (mariage, naissance, décès, divorce, pacs, concubinage...) pour la prise en compte de la garantie familiale
- de votre situation administrative (changement d'adresse, de coordonnées bancaires, ...)

La MEPCM se charge de transmettre ces modifications à Harmonie Mutuelle.

➤ Statuts, règlement mutualiste

Régulièrement modifiés lors des assemblées générales, les textes sont à votre disposition sur notre site internet. Sur demande, il est possible d'obtenir la version papier par voie postale.

HARMONIE MUTUELLE EN PRATIQUE

➤ Pourquoi et comment contacter Harmonie Mutuelle ?

On peut contacter Harmonie Mutuelle pour une question, un renseignement sur les garanties du contrat de complémentaire santé, une demande de devis (dentaire, optique, audiologie,...), une demande de remboursement par un praticien qui ne propose pas le tiers-payant.

- Par courrier. En se rendant dans l'agence la plus proche de son domicile



AGENCES HARMONIE MUTUELLE EN MAYENNE

LAVAL – 16 allée de Cambrai - 53000 LAVAL

CHATEAU-GONTIER – 1, rue Gambetta – 53200 CHATEAU-GONTIER

MAYENNE – 82, place des Halles – 53100 MAYENNE

- Par téléphone au ☎ **09 80 98 08 80**
- Par E-mail : contact@harmonie-mutuelle.fr
- Sur le site internet : www.harmonie-mutuelle.fr



Avec l'appli « **Harmonie & moi** » sur PC, tablette ou smartphone à télécharger sur Play Store ou App Store

BIENVENUE DANS VOTRE NOUVEL ESPACE HARMONIE & MOI ET VOTRE APPLI

SOMMAIRE

Quelles sont les fonctionnalités accessibles ?

Cliquez sur les boutons orange ci-dessous pour consulter directement les informations qui vous intéressent.

- MES REMBOURSEMENTS** P.6
 - ▶ Accéder à mes remboursements
 - ▶ Demander un remboursement
 - ▶ Demander une estimation de remboursement
 - ▶ Télécharger mes relevés de prestations
- MON CONTRAT** P.7
 - ▶ Accéder à ma carte mutualiste
 - ▶ Accéder à mes garanties de remboursement
 - ▶ Faire une déclaration de portabilité
 - ▶ Actualiser ma situation
 - ▶ Adjonction de bénéficiaire
 - ▶ Modification de RIB de cotisation
 - ▶ Modification de RIB de prestation
- MES DEMANDES** P.13
 - ▶ Consulter le suivi de ma demande
- MES SERVICES** P.15
 - ▶ Localiser une agence, un professionnel de santé
 - ▶ Accéder à la téléconsultation
- MES DOCUMENTS** P.16
 - ▶ Consulter mes documents (attestation, etc...)
- CONTACT & AIDE** P.17
 - ▶ Contacter un conseiller
- MES INFOS PERSO** P.18
 - ▶ Modifier mon profil
 - ▶ Gérer mes bénéficiaires
 - ▶ Modifier mon mot de passe

REVENIR AU PARCOURS DE CONNEXION

Votre attention :

Les fonctionnalités barrées ne sont pas à effectuer sur l'appli. Ces demandes, comme indiquées plus haut sont à faire auprès de la MEPCM qui se charge ensuite de les communiquer à Harmonie Mutuelle. Merci